

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT QUATRE** le **ONZE AVRIL**
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en session ordinaire,
à dix-huit heures
salle du Conseil municipal de Morzine,
sous la présidence de Monsieur Jean-François BERGER - maire

Date de convocation du Conseil municipal : 29 mars 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 18

Quorum : 12

Nombre de pouvoirs : 04

Nombre de votants : 22

- Pour : **21**

- Contre : **/**

- Abstention : **01**

Présents : 18

Mmes, MM. MARCHAND Thierry, ANTHONIOZ TAVERNIER Elisabeth, MARULLAZ David, THORENS Valérie, FOURNET Bernard, VERNET Josette, MUET Daniel, MARULLAZ Marie-Paule, BRAIZE Jean-Michel, BAUD Philippe, LEFANT Myriam, MARTIGNONI Florence, GAYDON Jeanine, ROSSET Emmanuelle, GAYDON Jean-François, PAGE Olivier, MUGNIER CASTEX Margaux

Absents et excusés : 05

MM. Mmes BAUD PACHON Valérie, BÉARD Patrick, COQUILLARD Michel, RASERA Louise et TROMBERT Fabien

Pouvoirs : 04

Madame BAUD PACHON Valérie	à Monsieur BERGER Jean-François - maire
Monsieur BÉARD Patrick	à Monsieur FOURNET Bernard
Monsieur COQUILLARD Michel	à Monsieur BAUD Philippe
Madame RASERA Louise	à Madame MUGNIER CASTEX Margaux

- Madame Margaux MUGNIER CASTEX a été désignée secrétaire -

D_2024_04_25

BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET ANNEXE « LOCATION DE LOCAUX AMENAGES » : ADOPTION

M. le maire rappelle au Conseil municipal sa délibération sur l'affectation des résultats de l'exercice 2023.

Il rappelle également qu'un débat d'orientation budgétaire a eu lieu le 06/03/2024 conformément au règlement intérieur et ce, bien que la réglementation ne l'impose pas pour la commune de Morzine.

Il précise que, en plus du rapport d'orientation budgétaire, le Conseil municipal a été rendu destinataire de documents de synthèse retraçant l'ensemble des données budgétaires qui ont contribué à élaborer le projet de budget.

Le projet de budget primitif 2024 du budget annexe « Location de locaux aménagés » s'équilibre comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	322 236,26 €	356 927,60 €
Dépenses	322 236,26 €	356 927,60 €

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informera l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à la majorité,
par 21 voix pour et 01 abstention (Margaux MUGNIER CASTEX),

ADOpte le budget primitif du budget annexe « Location de locaux aménagés » de la commune de Morzine, tel qu'annexé,

AUTORISE son exécution,

AUTORISE M. le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Pour extrait certifié conforme,
fait à Morzine, le 16 avril 2024.

La secrétaire de séance,
Margaux MUGNIER CASTEX.



Le maire de Morzine,
Jean-François BERGER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Morzine, d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.
